Conditions Particulières N°CXXX

CONTRACTANTS

RTE Réseau de Transport d'électricité	**XXX**
Immeuble WINDOW - 7C Place du Dôme	XXX
92073 Paris La Défense Cedex	XXX
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 €	Société XXX au capital de XXX €
Identifiant TVA : FR19444619258	Identifiant TVA : FR XXX
Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre	Siren : XXX RCS XXX
NAF : 401C	NAF: XXX
Représenté par : M. Pierzo En qualité de : Directeur de la Direction Marché	Représenté par : XXX En qualité de : XXX
Ci-après désigné « RTE »	Ci-après désigné « Le Titulaire »

OBJET

Contrat Flexibilités Décarbonées : Conditions Particulières

Contrat à commandes ☐ Contrat à tarifs ☐ Contrat à tranches ☐ Contrat ordinaire ☒

PRIX

Rémunération au forfait ☒ Rémunération sur prix unitaires ☐

Caractère des prix : fermes ☒ révisables ☐ ajustables ☐

DUREE

Les Conditions Particulières prennent effet le XXX et prennent fin XXX

INTERLOCUTEURS

Pour RTE	**Pour le Titulaire**
Interlocuteur : XXX	Interlocuteur : XXX
Adresse postale :	Adresse postale :
RTE Service Commercial St-Denis	XXX
22 Boulevard Finot	XXX
93200 Saint-Denis	XXX
Tél : XXX	Tél : XXX
e-mail : XXX	e-mail : XXX

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PROJET

1. PERIMETRE CONTRACTUEL

Le Titulaire et RTE déclarent avoir pleinement connaissance des Règles de Marché, des Règles NEBEF et des Règles du Mécanisme de Capacité, ainsi que des Conditions Générales du Contrat et de leurs Annexes disponibles sur le site de RTE (https://www.services-rte.com/), et des présentes Conditions Particulières.

Le Titulaire et RTE reconnaissent, en signant les présentes Conditions Particulières, les accepter sans aucune réserve et se conformer à leurs dispositions.

1.1 Objet

Les présentes Conditions Particulières précisent la Capacité de Flexibilité Contractualisée mise à disposition par le Titulaire pour le Contrat, ainsi que les conditions financières associées.

1.2 Documents contractuels liant les parties

Les documents contractuels liant les Parties sont les suivants :

- les présentes Conditions Particulières ;
- les Conditions Générales et leurs annexes ;
- les Règles de Marché le cas échéant ;
- les Règles NEBEF le cas échéant ;
- les Règles du Mécanisme de Capacité le cas échéant.

L'ordre de préséance est précisé dans les Conditions Générales du présent Contrat.

Ces pièces constituent l'exclusivité et l'intégralité de l'accord des Parties. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2. CARACTERISTIQUES DE LA CAPACITE DE FLEXIBILITE CONTRACTUALISEE

2.1 Sans objet

Sans objet.

2.2 Option de mise à disposition de la Capacité de Flexibilité Contractualisée

Le Titulaire met à disposition la Capacité de Flexibilité Contractualisée :

☐	En Option EE, dans les conditions prévues à l'article 4.4 des Conditions Générales.
☐	En Option EIF, dans les conditions prévues à l'article 4.5 des Conditions Générales.
☐	En Option Stockage, dans les conditions prévues à l'article 4.6 des Conditions Générales.

PROJET

2.3 Sous-option d'attribution du Complément AOFD

Si le Contrat est en Option EE, l'article 4.4 des Conditions Générales du Contrat stipule les conditions pour déterminer si le Contrat est en Sous-option Plafond de Prix d'Engagement ou Energie Effacée :

☐ Sous-option Plafond de Prix d'Engagement, dans les conditions prévues à l'article 4.4.1 des Conditions Générales.

☐ Sous-option Energie Effacée, dans les conditions prévues à l'article 4.4.2 des Conditions Générales.

2.4 Caractéristiques techniques de la Capacité de Flexibilité Contractualisée

Puissance(s) disponible(s) selon les conditions des articles 4.4, 4.5 et 4.6 des Conditions Générales ($P_{AOFD,N}$)	2025	*(en MW)*
	2026	*(en MW)*
Date de début des engagements	☐ 1er janvier 2025 ☐ 15 octobre 2025	
Option EE : Durée d'Utilisation Journalière	*(nombre entier d'heures entre 1h et 7h par jour)*	

Si le Contrat est en Sous-option Plafond de Prix d'Engagement, préalablement au début de chaque Période d'Engagement, le Titulaire déclare le Plafond de Prix d'Engagement, exprimé en €/MWh, selon les modalités de l'article 4.4.2 des Conditions Générales.

Plafond de Prix d'Engagement	
2025	*(en €/MWh)*
2026	*(en €/MWh)*

Si le Contrat est en Sous-option Energie Effacée, préalablement au début de chaque Période d'Engagement, le Titulaire déclare le Nombre d'Heures d'Engagement, exprimé en heures, selon les modalités de l'article 4.4.3 des Conditions Générales.

Nombre d'Heures d'Engagement – NBH_N	
2025	*(en h)*
2026	*(en h)*

PROJET

3. CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du contrat sont les suivantes.

La rémunération du Titulaire est composée de deux termes : $FIXE_{AOFD,N}$ et $COMP_{AOFD,N}$.

- **$FIXE_{AOFD,N}$:**
  - $FIXE_{AOFD,2025} = \alpha/15 \times P_{AOFD,2025} \times$ (Prix de Clearing AOFD – $PREC_{2025}$) est le montant en euros du Complément pour Différence de la Capacité de Flexibilité Contractualisée pour la mise à disposition ou l'activation de la Capacité de Flexibilité Contractualisée lors des Jours Signalés pour une Disponibilité égale à $P_{AOFD,2025}$, pendant les Périodes d'Engagement de 2025 ;
  - $FIXE_{AOFD,2026} = 11/15 \times P_{AOFD,2026} \times$ (Prix de Clearing AOFD – $PREC_{2026}$) est le montant en euros du Complément pour Différence de la Capacité de Flexibilité Contractualisée pour la mise à disposition ou l'activation de la Capacité de Flexibilité Contractualisée lors des Jours Signalés pour une Disponibilité égale à $P_{AOFD,2026}$, pendant la Période d'Engagement 2026.

Avec :

- $PREC_N$: Prix de Référence des Ecarts en Capacité calculé dans le cadre du mécanisme de capacité pour chaque année N de livraison de la période de validité du présent Contrat ;
  - Si pour une année de livraison deux PREC sont calculés, RTE Notifiera au Titulaire la valeur retenue pour la Période d'Engagement.
- Prix de Clearing AOFD : critère d'interclassement de la dernière offre retenue, dont la valeur est définie à l'article 3 des Conditions Particulières ;
- α : vaut 15 si la date de début des engagements du Titulaire indiquée à l'article 2.4 des Conditions particulières est le 1er janvier 2025, et 4 si cette date est le 15 octobre 2025.
- $P_{AOFD,N}$: Puissance telle que définie à l'article 2.4 des présentes Conditions Particulières pour la Période d'Engagement N.

Pour la Période d'Engagement N, $FIXE_{AOFD,N}$ prend la valeur ci-après :

Période d'engagement	**Prix de Clearing AOFD (en €/MW)**	**$FIXE_{AOFD,N}$ (en €)**
2025	XXX	XXX
2026	XXX	XXX

- **$COMP_{AOFD,N}$:**
  - $COMP_{AOFD,\ 2025} = \alpha/15 \times P_{AOFD,2025} \times INDEX_{AOFD,2025}$ est le montant en euros du Complément AOFD pour la mise à disposition ou l'activation de la Capacité de Flexibilité Contractualisée lors des Jours Signalés pour une Disponibilité égale à $P_{AOFD,2025}$, selon les modalités pour l'Option et éventuellement la Sous-option du Contrat, pendant la Période d'Engagement 2025 ;
  - $COMP_{AOFD,\ 2026} = 11/15 \times P_{AOFD,2026} \times INDEX_{AOFD,2026}$ est le montant en euros du Complément AOFD pour la mise à disposition ou l'activation de la Capacité de Flexibilité Contractualisée lors des Jours Signalés pour une Disponibilité égale à $P_{AOFD,2026}$, selon les modalités pour l'Option et éventuellement la Sous-option du Contrat, pendant la Période d'Engagement 2026.

PROJET

Avec :

- $INDEX_{AOFD,N}$: Indexation du Complément AOFD, calculé en fonction de l'Option et le cas échéant de la Sous-option du Contrat, pour la Période d'Engagement N, selon les modalités de l'article 5.3.2 des Conditions Générales du Contrat, et exprimé en euros par MW ;
- α : vaut 15 si la date de début des engagements du Titulaire indiquée à l'article 2.4 des Conditions particulières est le 1er janvier 2025, et 4 sinon.
- $P_{AOFD,N}$: Puissance telle que définie à l'article 2.4 des présentes Conditions Particulières pour la Période d'Engagement N.

Pour la Période d'Engagement N, $COMP_{AOFD,N}$ prend la valeur ci-après :

Période d'engagement	**$INDEX_{AOFD,N}$ (en €/MW)**	**$COMP_{AOFD,N}$ (en €)**
2025	XXX	XXX
2026	XXX	XXX

PROJET

4. ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes Conditions Particulières entrent en vigueur le XXX et se terminent le XXX . Elles pourront le cas échéant être résiliées par anticipation, tel que prévu à l'article 8.2 des Conditions Générales.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

à Paris La Défense, le / /

Pour le Titulaire	**Pour RTE**
Nom et fonction du représentant :	Nom et fonction du représentant :
Signature :	Signature :
Signature :	Signature :

PROJET

Annexe 1. IDENTIFICATION DE LA CAPACITE DE FLEXIBILITE CONTRACTUALISEE

Voir fichier Excel Annexe 1 associé.

Annexe 2. IDENTIFICATION DES CONTACTS CONTRACTUELS

		Titulaire	RTE
Contacts Opérationnels			Votre CRC
Facturation par voie numérique			Portail Sy (RTE)
Adresse de facturation			RTE Réseau de transport d'électricité LAD FACTURES TSA 50010 78457 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX
Coordonnées bancaires	Domiciliation		Société Générale Paris Centre ENT 1
	Code Banque		30003
	Code Guichet		04170
	N° Compte		00020122549
	Clé RIB		73
	IBAN		FR76 3000 3041 7000 0201 2254 973
	BIC		SOGEFRPP

Le Titulaire pourra demander, à l'adresse rte-factures-demat-fiscale@rte-france.com, son affiliation au portail Sy (RTE) de dépôt numérique des factures.

PROJET